

# libre entreprise

**MAGAZINE  
D'INFORMATION  
DU CIDUNATI**

Trimestriel - Mars 2011



*Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants*

**COMMERCE - ARTISANAT - SERVICES - PROFESSIONS LIBÉRALES - PME PMI**



**CONGRÈS DU CIDUNATI - 13 MARS 2011**

## **QUE FERA LE PROCHAIN LOCATAIRE DE L'ÉLYSÉE ?**

**Le CIDUNATI interroge les candidats à l'élection présidentielle**



*Commission de Réunification du CIDUNATI  
15 Octobre 2006*

## ■ SOMMAIRE

### LA CHRONIQUE DU PRÉSIDENT NATIONAL

- **1966-2011 : 45 ans de dégradation** 02

### ACTUALITÉS

- **Congrès du CIDUNATI - 13 Mars 2011** 03

### CRÉATION D'ENTREPRISE

- **Nouveau statut : l'E.I.R.L.** 04
- **La résiliation d'un bail commercial** 04

### LES ACTIONS DU CIDUNATI

- **Concurrence : ne laissons pas mourir nos commerces et artisans de proximité** 05
- **Proposition : financer les petites entreprises en difficulté** 05

### ADHÉSION CIDUNATI 2011

- **Un syndicat puissant et représentatif** 06
- **Bulletin d'adhésion** 06

### FOCUS SUR UN DÉPARTEMENT

- **Vos représentants élus à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes et à la Chambre Régionale** 07

## ■ 1966 - 2011 - 45 ANS DE DÉGRADATION

Derrière les slogans bien pensés comme « l'Artisanat première entreprise de France », ou « Commerçants l'énergie de tout un pays », une dure réalité et une insatisfaction réelle.



**Augmentation des charges, augmentation des taxes et des impôts, création de la GSG et la CRDS, augmentation des prélèvements sociaux et diminution de la redistribution aux ayants droits de notre catégorie sociale, augmentation des contraintes et des risques.** Les difficultés rencontrées par les petites entreprises ne cessent de s'accroître et particulièrement dans cette période de crise.

**Depuis 1966 on peut comptabiliser sans se tromper que plus de 1 million de T-PME ont mis la clé sous la porte et plus de 3 millions d'emplois avec.**

Les plus touchés ces dernières années sont : Epicerie, alimentation générale 84% des commerces ont disparus, boucherie 71%, poissonnerie 55%, charcuterie 49%, chaussures, vêtements 52%, crèmerie fromagerie 76% des pans entiers de l'économie de proximité disparaissent, horlogerie, électroménager, libraires, disquaires, pompistes, photographes, garagistes, carrossiers, liste évidemment non exhaustive. Situation aggravée avec la concurrence européenne.

Pour compenser, l'Etat finance les créations d'entreprises à la charge de la collectivité ou invente des concepts nouveaux pour tenter d'enrayer un chômage qu'ils ont eux-mêmes contribué à faire naître de manière progressive, plaide pour le plein emploi mais assaille de contrainte, de taxes les petits patrons et redistribue généreusement aux assistés l'argent durement gagné.

**Nos gouvernants prétendent défendre et soutenir le commerce et les emplois de proximité, mais donnent la part belle à la grande distribution.**

Les hyper détruisent plus d'emplois qu'ils n'en créent, ils sont devenus des magasins d'Etat soviétiques... privés, ils étranglent les fournisseurs, étouffent toute concurrence, impérialistes et hégémoniques ils contribuent à la dégradation de la vie sociale et sous des leures de prix bas contrôlent 90 % du paysage commercial avec six centrales d'achats sans pour autant pérenniser le pouvoir d'achat des consommateurs.

Au 1er janvier 2007, la grande distribution avait déjà sonné la charge et donné un premier coup de grâce aux commerces de proximité, par une loi adoptée sous le lobbys des grands distributeurs qui permet aux chaînes de télévision d'ouvrir leurs écrans publicitaires à la grande distribution, les grands noms de la publicité affûtent des spots matraqueurs qui envahissent les écrans, après la pub des boîtes aux lettres et la défiguration du paysage urbain. L'Etat remet le couvert avec la création de la Loi LME promulguée en août 2008 et le statut de l'auto entrepreneur, l'abrogation des autorisations pour les surfaces supérieures à 300 m<sup>2</sup>, la réforme de l'urbanisme commercial avec l'abrogation des lois Royer et Raffarin qui sera examiné courant 2009, en attendant l'examen de celle sur l'ouverture du dimanche.

**En voulant jouer les apprentis sorciers du libéralisme sans contrôle, l'Etat s'est fait prendre à son propre piège de l'économique mondiale avec la faillite financière libérale.** Malheureusement les victimes sont ceux qui créent et produisent de l'économie réelle et de la valeur ajoutée dans l'anonymat, ils n'ont ni subventions ni aides, maltraités par les banques, étranglés par les charges dans l'indifférence générale, ils ne parlent plus d'avenir mais de survie. Mais le capitaine Présidentiel et son équipage regardent ailleurs, un jeu dans lequel le chacun pour soit va nous conduire au naufrage collectif.

**Louis Couasnon**  
Président national CIDUNATI  
Membre du conseil d'administration RSI



Magazine  
officiel du  
CIDUNATI



### RÉDACTION - ADMINISTRATION

**CIDUNATI - Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants**

47 rue de Paradis - 75010 Paris  
Tél : 01 42 47 10 66 ou 09 75 42 39 21  
eMail : cidunati.national@orange.fr  
Web : [www.cidunati.com](http://www.cidunati.com)

**Directeur de la Publication : Louis COUASNON**  
**Secrétaire de rédaction : Christiane PRIOLO**

Droits de reproduction (textes et photos) réservés pour tous pays.

### RÉGIE PUBLICITAIRE & COORDINATION

**S E P** - 8 rue Chauvain - 06048 NICE Cedex 1  
Tél. 04 93 01 68 11 - Fax 04 93 01 35 70  
eMail : mail.sep@orange.fr  
Conception graphique et mise en page : Alexis ROTTINI  
Imprimerie Graphic Service - Monaco

**Photos de couverture** (de gauche à droite et de haut en bas) :

- 01 : © Pang-hung.liu - Wikimedia Commons
- 02 : © World Economic Forum / Swiss-image.ch / Photo by Moritz Hager - Flickr
- 03 : © Cidunati
- 04 : © Cidunati

## ■ 13 MARS 2011 - CONGRÈS NATIONAL ORDINAIRE DU CIDUNATI

### ÉLECTIONS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES DE LA CONFÉDÉRATION

Les statuts de la Confédération définissent les postes à pourvoir par élection et ce, par les Fédérations présentes au congrès, à savoir :

- 1- Le Président de la Confédération,
- 2- Les 20 membres constituant la Collégiale Nationale,
- 3- Les 6 membres constituant le Conseil des Sages et leurs 6 suppléants,
- 4- Les 3 membres constituant la Commission des finances et leurs 3 suppléants.

### CONTRÔLE DES CANDIDATURES PAR LE CONSEIL DES SAGES

Les statuts de la Confédération stipulent les conditions à remplir et les délais à respecter pour faire acte de candidature aux différents postes à pourvoir.

**Le Conseil des Sages se réunit 5 jours au minimum** avant la date du Congrès pour examiner et valider les candidatures aux différents postes.

**La date limite de réception des candidatures est fixée au 27 février 2011.**

**ATTENTION : tenir compte du délai d'acheminement.**

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

#### Candidats à la Présidence :

- Avoir l'agrément de la Fédération Départementale,
- Être parrainé par 20 UDI ou Fédérations Syndicales Nationales,
- Pouvoir justifier d'une responsabilité départementale ou nationale d'au moins 3 années.
- Être à jour du règlement de la cotisation nationale 2010 payée par sa Fédération ou directement au Bureau National.

#### Candidats à la Collégiale Nationale :

- Attestation d'agrément par la Fédération Départementale,
- Justificatif d'une responsabilité départementale ou syndicale,
- Apporter la preuve du règlement de sa cotisation 2010.

#### Candidat au Conseil des Sages :

- Attestation d'agrément par la Fédération Départementale,
- Justificatif d'une responsabilité départementale ou syndicale,
- Apporter la preuve du règlement de sa cotisation 2010.

**Pour le conseil des Sages, il est précisé qu'il ne peut y avoir plus de 2 membres par Fédération (soit un titulaire et un suppléant) - Art. 16 R I.**

#### Candidat à la Commission des finances :

- Attestation d'agrément par la Fédération Départementale,
- Justificatif d'une responsabilité départementale ou syndicale,
- Apporter la preuve du règlement de sa cotisation 2010.

**Toutes les candidatures doivent être validées par le Conseil Nationale des Sages. Les candidats recevront leur agrément délivré par le Conseil National des Sages.**

## ■ ADHÉSION CIDUNATI 2011 - REJOIGNEZ UN SYNDICAT PUISSANT ET REPRÉSENTATIF

**Faire connaître le CIDUNATI n'est pas un geste inutile. Cela contribue à faire entendre LA VOIX DE TOUS LES INDÉPENDANTS.**

### AU CIDUNATI VOUS ÊTES DÉFENDU !

**Présent partout en France, le CIDUNATI défend au quotidien la libre entreprise et la nécessaire solidarité patronale.**

### AU CIDUNATI VOUS ÊTES ACCOMPAGNÉ !

**Plus jamais seul, vous avez en permanence à vos côtés un interlocuteur attentif qui vous apporte des réponses personnalisées.**

### AU CIDUNATI VOUS ÊTES GAGNANT !

**En plus des actions collectives, vous bénéficiez d'une défense personnalisée.**

**Le CIDUNATI est un syndicat de proximité, il a pour vocation première l'action sur le terrain, en répondant aux préoccupations quotidiennes des chefs d'entreprises.**

**Complétez ce formulaire de pré-adhésion et adressez-le au :  
CIDUNATI, 47 rue de Paradis, 75010 Paris.**

**VOTRE COTISATION EST DÉDUCTIBLE AU TITRE DES FRAIS GÉNÉRAUX DE L'ENTREPRISE  
ELLE VOUS DONNE DROIT ÉGALEMENT À UNE RÉDUCTION DE LA REDEVANCE SACEM  
ALLANT DE 15 À 33% SELON VOTRE ACTIVITÉ \***

Type d'adhésion :  1ère demande  Renouvellement  
Raison sociale et forme juridique :  Individuelle  Société  Autre  
Votre profession :  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Télécopie : .....  
Mobile : ..... eMail : .....  
Enseigne : ..... Code APE : .....  
Numéro RM : ..... Numéro RC : .....  
Date : ..... Signature :

**VOUS RECEVREZ VOTRE CARTE D'ADHÉSION OFFICIELLE (AVEC VOTRE NUMÉRO D'ADHÉRENT)  
DÉS QUE VOTRE RÈGLEMENT SERA ENREGISTRÉ**

*\* Il vous suffit, à réception de la facture SACEM, d'adresser les photocopies de votre reçu et carte d'adhésion numérotée pour bénéficier de cette remise.*

## ■ NOUVEAU STATUT - L'E.I.R.L.

**Le nouveau statut pour l'entrepreneur entre en vigueur à compter du 1er janvier 2011.**

### L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

Une initiative novatrice assurant aux chefs d'entreprise la protection de leur patrimoine privé. Un statut fiscal optionnel favorisant le renforcement des fonds propres.

#### Pourquoi ?

**La création de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) vient répondre à la principale préoccupation des 1.5 millions d'entrepreneurs en nom propre : assurer la protection de leurs biens personnels en cas de faillite.**

Les entrepreneurs individuels sont responsables de leurs dettes professionnelles sur l'ensemble de leurs biens, leur entreprise ayant été créée en nom propre. Ainsi en cas de défaillance, l'ensemble de leurs biens personnels peuvent être saisis.

En choisissant l'EIRL, l'entrepreneur va procéder à la constitution d'un patrimoine professionnel distinct de son patrimoine personnel, sans création d'une personne morale et tout en restant propriétaire de l'ensemble de ses biens. Il protège ainsi ses biens personnels des créanciers professionnels dont la seule garantie est constituée par le patrimoine professionnel.

**La création de ce nouveau statut s'accompagne de la possibilité pour l'entrepreneur d'opter pour le régime de l'impôt sur les**

**sociétés, sans être contraint de recourir à la forme sociale.**

Cette option pour l'impôt sur les sociétés vise à unifier le régime fiscal applicable aux entrepreneurs, indifféremment de la forme juridique adoptée.

#### Pour qui ?

**Le nouveau statut d'EIRL intéresse tout entrepreneur individuel, qu'il soit commerçant, artisan, exploitant agricole ou professionnel libéral.**

Il s'adresse non seulement aux créateurs d'entreprise mais aussi aux entreprises individuelles déjà existantes qui pourront opter pour ce nouveau statut en procédant à une déclaration d'affectation dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes relevant du régime de l'auto-entrepreneur pourront recourir à ce nouveau dispositif en déposant une déclaration d'affectation au greffe du tribunal de leur lieu d'implantation. Ces entreprises seront soumises à des obligations comptables simplifiées qui seront prévues par décret, leur régime fiscal restera inchangé.

#### Comment ?

La constitution du patrimoine affecté résultera du dépôt d'une déclaration effectuée :

- au registre tenu au greffe du tribunal auquel l'entrepreneur est tenu de s'immatriculer,
- à un registre tenu au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu du principal établissement pour les personnes physi-

ques qui ne sont pas tenues de s'immatriculer à un registre de publicité légale ou pour les exploitants agricoles.

#### Vous êtes :

• **ARTISAN** : déposez votre déclaration à la chambre de métiers (les artisans ayant déjà créé leur entreprise et qui sont immatriculés à la fois à la chambre des métiers et à la chambre de commerce peuvent choisir entre ces 2 modalités)

• **LIBERAL OU COMMERÇANT** : déposez votre déclaration à la chambre de commerce et au greffe du tribunal statuant en matière commerciale.

#### Quand ?

**Ce nouveau statut entre en vigueur le 1er janvier 2011** (l'article 10 du texte adopté par le Sénat prévoit simplement une entrée en vigueur à la date de publication de l'ordonnance sur l'adaptation de procédures collectives au patrimoine affecté).

Son entrée en vigueur étant subordonnée à l'adaptation au patrimoine affecté des dispositions du livre VI du Code de commerce relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises par voie d'ordonnance, son application effective devrait donc intervenir à compter du 1er janvier 2011.

## Clause de résiliation d'un bail commercial

*Les Echos Entrepreneur - 19/01/2011 - Christophe Pitaud*

• **La clause d'un bail commercial prévoyant sa résiliation en cas de manquement du locataire à ses obligations doit être rédigée avec soin.**

• Souvent, le contrat de bail commercial contient une clause, dite « résolutoire », prévoyant que si le locataire ne paie pas son loyer, le bail sera résilié de plein droit. Lorsqu'il est victime d'un impayé, le bailleur qui entend faire jouer la clause résolutoire doit toutefois respecter la procédure prévue par la loi.

Il doit d'abord faire envoyer au locataire, par un huissier, un document (on parle de « commandement de payer ») lui accordant un délai d'un mois pour régulariser sa situation. Et ce n'est que si commandement de payer n'est pas suivi d'effets dans ce délai d'un mois que le bailleur pourra saisir le juge afin qu'il prononce automatiquement la résiliation du bail.

• **Attention : si une clause résolutoire prévoit un délai inférieur à un mois, elle est nulle.** En conséquence, la procédure engagée par le bailleur en vue d'obtenir la résiliation du bail en application d'une telle clause n'est pas valable.

• Et les juges viennent de préciser que la procédure n'est pas davantage valable si le commandement de payer adressé au locataire mentionne bien le délai d'un mois, mais vise une clause résolutoire prévoyant un délai inférieur (en l'occurrence 15 jours).

*Cassation civile 3e, 8 décembre 2010, n° 09-16939*

**Ebenisterie Priolo**

*"Le travail du bois massif dans les règles de l'art"*

**Magasin expo-vente - Atelier créé en 1964**



**Fabrication artisanale sur-mesure**  
**Meubles en bois massifs, Chêne, Merisier, Noyer**  
**Copies de meubles anciens**  
**Portes stylisées - Agencement de cuisines**

**Pont du Loup - RD2210 - Bar-Sur-Loup**  
**1000, route de Grasse - 06620 Gourdon**  
**mail: ebenisteriepriolo@sfr.fr**  
**Tel: 04 93 42 43 15 - Fax: 04 93 42 55 18**

**1969 : Contestation – 1974 : Confédération Intersyndicale**

**1992 : Reconnaissance des pouvoirs publics pour le secteur des métiers**

**1993 : Création du centre national des jeunes pour la libre entreprise –**

**2000 : Numéro 1 en commerce et Numéro 2 en artisanat**

**2004 : 35 ans aux services des entrepreneurs indépendants**

**2008 : 1ère organisation nationale indépendante de défense du commerce et de l'artisanat**

## ■ LES GRANDES VICTOIRES DU CIDUNATI

- **Alignement du régime assurance vieillesse sur celui de la Sécurité Sociale**
- Création du régime maternité
- **Organisation de la filière apprentissage**
- Loi sur la protection sous traitant
- **Exonération de la Taxe Professionnelle pour les artisans travaillant seuls**
- Retraite complémentaires des artisans et commerçants
- **Statut du conjoint collaborateur**
- Dispositif de formation des artisans
- **Retraite à 60 ans**
- Réduction de 25 à 75% de la base imposable en taxe professionnelle en faveur des artisans employant au plus 3 salariés
- **Création du statut de Maître d'apprentissage**
- Mise en place d'un régime d'indemnités journalières
- **Décret des indemnités journalières**
- Qualification préalable à l'inscription au Répertoire des Métiers
- **Grandes surfaces : création des lois Royer et Raffarin**
- Loi relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat et la reconnaissance des diplômes professionnels
- **Réduction à trois jours du délai de carence pour la perception d'indemnités journalières dans le régime obligatoire des artisans et commerçants (7 jours en cas de maladie)**
- Loi initiative économique
- **Protection du patrimoine de l'entreprise individuelle**
- Création de la charte du contribuable
- **Inversion de la preuve en matière de contrôle fiscale**
- Loi sur la qualification professionnelle
- **Obtention du taux réduit de TVA à 5,5% sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien reconduit jusqu'au 31 décembre 2010**
- Réforme de l'apprentissage et livre blanc

**Le CIDUNATI est à l'origine des nombreuses avancées sociales qui ont marqué les entrepreneurs.**

## ■ NOS REVENDICATIONS ACTUELLES

- **Suppression du statut auto-entrepreneur**
- Suppression de la caisse de congés payés du bâtiment
- **Pour soutenir l'investissement il faut enrayer la spéculation financière avec l'argent des déposants en réformant le système bancaire par la séparation des banques d'investissements des banques de dépôt**
- Allègement de la fiscalité et des charges
- **Réglementation commerciale équilibrée en faveur des activités commerciales**
- Suppressions des contraintes administratives pour aller vers une simplification réelle universelle
- **Suppression de la CSG sur les retraites**
- Harmonisation au niveau européen de la TVA
- **Éliminer les contraintes de toutes natures**
- Aménager le territoire en fonction du besoin des entreprises
- **Nous appuyons toutes initiatives qui contribuent à faciliter la vie de l'entreprise**



**Commission de réunification du CIDUNATI  
15 Octobre 2006**

## ■ NOS ACTIONS QUOTIDIENNES

- **Informers, Conseillers, Défendre les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprises et les soutenir dans leur activité.**
  - **Représenter les intérêts de toutes les entreprises.**
  - **Au CIDUNATI vous trouverez des réseaux structurés pour vous accompagner, vous conseiller et vous défendre.**
  - **Grâce à vos suffrages, les élus CIDUNATI sont présents : Prud'hommes, RSI, Chambre de Commerce, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nationales, Régionales, Départementales.**
- Ils défendent vos intérêts bénévolement contre les organisations professionnelles qui sont devenues au fil du temps plus des gestionnaires de l'administration que des défenseurs de l'artisanat et du commerce.**

## ■ CONCURRENCE - NE LAISSONS PAS MOURIR NOS COMMERCES ET ARTISANS DE PROXIMITÉ

**Frappés par la crise économique et sociale, les petits commerces et artisans sont abandonnés à leur sort par les pouvoirs publics et livrés à la concurrence déloyale de la Grande Distribution.**

C'est la mort programmée du Commerce Libre et de l'Artisanat avec le Règne du Monopole des Grandes Centrales d'Achat (plus de concurrence contrairement aux affirmations du Gouvernement, mais entente illicite sur les prix avec comme seule baisse constante celle de la qualité.

### Une profession sinistrée

**En 40 ans d'essor de la grande distribution, 300 000 commerces de proximité ont disparu.** Dans le même temps, 42 000 stations-service fermaient. Ce sont plus d'1 million d'emplois qui ont été supprimés.

### Le commerce de proximité sacrifié au profit de la grande distribution

Parallèlement à la disparition des commerces de proximité, la grande distribution a connu un développement continu et anarchique. Après une année 2008 record en termes d'ouvertures de nouveaux magasins, **près de 800 projets de centres commerciaux et galeries marchandes de plus de 50 000 m2 devaient ouvrir en 2009.**

### Le commerce de proximité étranglé par l'Etat

La Loi de Modernisation de l'Economie adoptée par le gouvernement et encouragée par la commission de Bruxelles permet désormais l'ouverture sans

autorisation de surfaces de moins de 1 000 m2. La grande distribution lance de nouveaux concepts de magasins dit « de proximité » ouverts 7 jours sur 7 et de 8 h à 23 heures. C'est la mort des petits commerces indépendants déjà harcelés par l'Administration fiscale (Urssaf) et les réglementations draconiennes.

### Le commerce de proximité victime de l'insécurité

Isolés et abandonnés par les pouvoirs publics, les commerces de proximité sont la cible d'une insécurité permanente, **on recense 3 à 4 braquages par jour et de 2 à 3 dans certains départements d'Ile de France.**

### Les nuisances de la grande distribution

Le gouvernement nous a expliqué que la grande distribution était le bienfaiteur de la consommation et que la Loi de Modernisation de l'Economie permettant l'ouverture tout azimut des surfaces de moins de 1 000 m2 allait garantir une baisse des prix.

### NOUS CONSTATONS :

**La Grande Distribution avec ses CENTRALES D'ACHAT a le monopole et une entente illicite sur les prix.**

La preuve : actuellement la révolte des producteurs de lait qui n'arrivent plus à vivre de leur travail.

La seule baisse des prix constatés est celle imposée aux Producteurs.

### UN PEU DE BON SENS, MESSIEURS LES DÉCIDEURS, SERAIT SUFFISANT POUR LE BON RÉTABLISSEMENT DES CHOSES

La grande Distribution nous a apporté :

- **La baisse de la qualité des produits** par un chantage au prix bas sur les producteurs avec toutes les conséquences que l'on subit : produits contaminés, vache folle, etc.
- **La hausse vertigineuse des prix au passage à l'Euro**, qui n'a jamais été rectifiée, mais amplifiée avec la hausse des matières premières (pâtes, farine), etc.
- **La précarité des emplois** avec des caissières exploitées et maintenant remplacées par des robots et c'est le client qui va travailler et le chômage va augmenter ;
- **La désertification commerciale de 13 000 communes** transformées en communes dortoirs où la sécurité des biens et des personnes n'est plus assurée ;
- **La disparition de nos petits paysans de proximité**, qui nourrissaient nos villes ; alors que maintenant avec les Centrales d'Achats ont transporté les marchandises des quatre coins du monde en polluant la planète.

Et pour finir la Grande Distribution place son argent dans les paradis fiscaux en appauvrissant nos régions et notre pays.

### LE CIDUNATI A TOUJOURS DÉNONCÉ CES ABUS ; FAUT-IL À NOUVEAU POUR ÊTRE ENTENDU DESCENDRE DANS LA RUE ?

## ■ PROPOSITION - FINANCER LES PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

### 90% des Petites Entreprises sont en difficulté, mais qui sera responsable ?

**La crise arrivée par les banques reste alimentée par les banques qui continuent d'asphyxier les petites entreprises.**

Les TPE font travailler près de 40% des actifs du privé, elles représentent à elle seule plusieurs Renault et PSA, plus de 90% des entreprises en difficultés sont des TPE. **Elles n'ont aucune responsabilité directe dans cette crise.**

Aujourd'hui les TPE ne veulent plus être otages d'un secteur financier en désordre et veulent pouvoir financer et soutenir leur développement. **Parce que les banques ne prêtent toujours pas, plus de 90 % des petites entreprises sont en difficulté**

Actuellement ce sont des dizaines de milliers de TPE viables qui disparaissent faute de trésorerie suffisante parce que leur banque leur a coupé un robinet à liquidités pourtant vital en besoins de fond de roulement ;

Or, c'est en alimentant ou soulageant leur trésorerie que les TPE retrouveront la capacité de relancer l'activité et de maintenir les emplois. C'est par leur trésorerie restaurée, que leur compte bancaire permettra aux banquiers de retrouver la confiance et la capacité de redevenir de vrais acteurs de la relance.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles **Le CIDUNATI demande l'instauration d'un moratoire permettant le report ou l'échelonnement des charges pesant sur les petites entreprises** (organismes sociaux et fiscaux) afin de couvrir les besoins de trésorerie des TPE dont elles manquent cruellement.

### LE CIDUNATI DEMANDE D'ALIMENTER LES TPE EN LIQUIDITÉS EN LEUR PRÊTANT DIRECTEMENT PUISQUE LES BANQUES NE PRÊTENT PAS.

**Ne pas prendre en considération ces propositions reviendrait à signer l'arrêt de mort de quelques milliers de TPE-PME supplémentaires** qui n'auront pas été aidées et lorsque les décideurs de notre pays feront le bilan économique et social de ces Très Petites Entreprises, ils s'apercevront un peu tard qu'ils ont laissé tomber l'essentiel du tissu économique de la France et contribué au plus grand plan social de notre Histoire.

## ALPES MARITIMES - VOS REPRÉSENTANTS ÉLUS À LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ET À LA CHAMBRE RÉGIONALE



### ZOOM SUR LE RÔLE DE VOS ÉLUS DANS L'ARTISANAT

Vos représentants ont un rôle d'interlocuteur aussi bien auprès des services de l'Etat qu'auprès des collectivités territoriales

(communes, communautés d'agglomération...) et de toutes les institutions. Ils sont vos porte-paroles pour la défense de vos intérêts et pour la prise en compte permanente de vos activités dans les projets économiques territoriaux.

Ils représentent la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes au sein de nombreuses instances départementales et sont présents dans de nombreux comités (Impôts, urbanisme commercial, emploi, insertion, qualification, URSSAF, RSI, Maisons de l'Emploi, plate-formes d'initiatives locales, etc...).

### RÔLE DES INSTANCES DÉCISIONNELLES

#### Le Bureau

- Assure l'application des orientations de l'Assemblée Générale
- Arrête le projet de budget pour le présenter à la Commission des Finances
- Etablit l'ordre du jour des Assemblées Générales
- Saisit les Commissions et coordonne leurs travaux
- Prend toutes les mesures utiles au fonctionnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

## Les membres du nouveau bureau de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat 06



Président

Jean-Pierre GALVEZ  
Coiffeur



1er Vice-Président

Roger CALIGARIS  
Electricien



2ème Vice-Président

Claude ALZINA  
Carrossier



3ème Vice-Président

Albert MOZZATTI  
Plombier



Trésorier

Lionel FEVRIER  
Boulangier



Trésorier-adjoint

Georges BISSON  
Plombier



Secrétaire

Christiane PRIOLO  
Restaurateur Meubles



Secrétaire-adjoint

Jean-Pierre CONSTANT  
Electricien



Secrétaire-adjoint

Hervé MICALET  
Taxi



Secrétaire-adjoint

Alain PARODI  
Paysagiste



Secrétaire-adjoint

Charles AMBROSINI  
Carrossier



Secrétaire-adjoint

Rhodan PRIOLO  
Ebéniste

13 mars 2011



CIDUNATI  
AGIR  
POUR  
VAINCRE



PARIS

CONGRÈS NATIONAL DU  
**CIDUNATI**

De Nicoud à Couasnon

D'IMPLICATION

40 ANS